

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude.**

---

**Séance du 15 décembre 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 17h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en seconde séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 9

Date de convocation du Comité Syndical : lundi 11 décembre 2023

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Carcassonne Agglomération), JORDY Jean-Marie (Carcassonne Agglomération), GRAUBY Éric (Communauté de communes du Limouxin), Pierre BARDIES (Communauté de communes du Limouxin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxin), CHAUMOND Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invités : DEFROIDMONT Jérôme, Animateur SAGE, GALINIE Baptiste, Technicien de rivière du SMMAR, BONNET David, MOREL Sabrina secrétaires du SMAH HVA,

ARIBAUD Jean- Louis a été élu secrétaire de séance.

2023\_48

**Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical  
du 15 décembre 2023**

**Objet de la délibération :**

**TRAVAUX SAINT HILAIRE – GESTION DES ECOULEMENTS DANS LA  
TRAVERSEE URBAINE DE SAINT HILAIRE (Styx P23-HVA-44)**

Le Président expose que la phase d'acquisition de parcelles étant réalisée, les travaux de gestion des écoulements dans la traversée de Saint-Hilaire vont se dérouler en 2024.

Pour se faire, il convient de valider les dossiers réglementaires à constituer suivants :

- **Permis d'aménager,**
- **Dossier DIG loi sur l'eau,**
- **Déclaration d'une plateforme de criblage ICPE.**

Le coût prévisionnel de ces travaux est de : **762 000 € H.T.** Le plan de financement prévisionnel serait subventionné à hauteur de **80%** par l'Etat et le Département de l'Aude, les **20%** restants seraient à la charge du syndicat :

<b>L'ETAT</b>	<b>381 000 €</b>	<b>50%,</b>
<b>Département de l'Aude</b>	<b>228 600 €</b>	<b>30%,</b>
<b>Autofinancement SMAH</b>	<b>152 400 €</b>	<b>20%.</b>

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci- dessus et la demande d'aide auprès des partenaires financiers,

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique de la Haute  
Vallée de l'Aude,  
Pierre BARDIES**

